

● (1710)

Nous déclarons avec fierté que:

- cinq des six directeurs du conseil d'administration du *Digest* sont canadiens;
- tous les administrateurs de la société sont citoyens canadiens;
- la totalité de nos 500 employés sont domiciliés au Canada, et notre société procure indirectement un emploi à 1,000 autres Canadiens;
- nos deux magazines sont entièrement édités au Canada pour les Canadiens;
- nous employons quelque 80 rédacteurs, graphistes et travailleurs de la production à la publication de nos livres et de nos magazines;
- le contenu des deux éditions de notre magazine est canadien dans une proportion substantielle, dont la moyenne annuelle est de 24 p. 100 pour l'édition anglaise et de près de 15 p. 100 pour l'édition française;
- près de 80 auteurs, chercheurs et artistes pigistes considèrent nos livres et magazines comme un débouché pour leur travail.

Nous avons respecté de bien des façons les désirs exprimés par les Canadiens. L'un consistait à offrir aux Canadiens 32 p. 100 de nos actions ordinaires par émission publique, et nous sommes la seule filiale du *Reader's Digest* à le faire. Les actionnaires ont bien sûr acheté leurs actions avec l'assurance que les activités de la société n'étaient pas menacées. Au moment de l'émission de ces actions, nous avions cette assurance du gouvernement.

Nous n'allons sûrement pas rompre un engagement que nous avons donné à cette société lorsqu'elle a tâché d'offrir aux Canadiens la possibilité d'acquérir une partie de ses actions, afin que les Canadiens puissent en acheter. Le bill pourrait bien avoir cet effet, cependant, s'il est adopté sous sa forme actuelle. Je cite de nouveau:

Malgré notre sens civique reconnu comme société, il semble que nous n'ayons pas supporté l'épreuve du gouvernement. Nous pouvons certes nous attendre à ce que l'on nous dise quelles normes supplémentaires il nous faudrait observer, en nous donnant une chance raisonnable de nous y conformer.

Comme le faisait observer le député d'Ontario (M. Cafik), il faudrait que, lors de l'étude du bill par un comité, on donne une chance raisonnable à cette société de répondre à toutes les conditions qui lui permettraient de subsister en tant qu'entité canadienne, avec une édition canadienne en anglais et en français. Il n'y a pas que notre point de vue et celui du *Reader's Digest* qui ont de l'importance. Nous devrions aussi faire consigner au compte rendu les commentaires de certains de nos mandants au sujet de cette mesure. On a prétendu que *Reader's Digest*, en demandant à ses abonnés d'écrire à leurs députés pour leur communiquer leurs opinions personnelles au sujet de cette publication, avait été injuste et n'aurait pas dû agir de la sorte, car c'était une tentative pour encourager l'envoi de lettres aux députés.

J'écris très souvent à mes commettants pour leur demander ce qu'ils pensent de choses et d'autres qui se produisent chez nous. Dommage qu'on ne réponde pas toujours avec autant d'empressement qu'on l'a fait au sujet du *Reader's Digest*. Je serais très impressionné si mes commettants répondaient sur d'autres sujets avec autant d'enthousiasme que dans le cas du *Reader's Digest*. Si cette revue n'avait pas écrit à ses abonnés, nombre d'entre eux ignoreraient à quel point son existence est menacée par la mesure à l'étude, dans sa forme actuelle.

J'aimerais verser au compte rendu officiel ce que certains commettants m'ont dit. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre. J'ai des commettants très brillants, non pas seulement parce qu'ils m'ont élu à huit reprises, mais parce qu'ils ont produit le leader de l'opposition (M. Stanfield), le plus grand chef que le Canada connaisse aujourd'hui. Voici donc ce que certains commettants m'écrivent:

Nous avons toujours eu le sentiment que le *Reader's Digest* a à cœur les intérêts du Canada, qu'il est juste et conservateur, un bastion contre le communisme.

Périodiques non canadiens

Depuis 42 ans déjà, je suis abonné au *Digest*; c'est un ami qui me tient au courant . . .

J'écris pour donner mon appui à cette revue que j'achète et lis depuis plus de 30 ans.

Nous aimons vraiment ce livre.

J'ai toujours hâte de lire le *Reader's Digest*; à mon avis, on devrait lui ficher la paix.

Moi aussi, je suis de cet avis.

J'élève la voix pour protester, aussi fort et clair que possible, contre l'intention qu'aurait le gouvernement de me priver du plaisir, de la détente et des renseignements que me donne le *Reader's Digest* depuis bien des années.

Si je le perds, je perdrai un ami.

C'est précisément le cas d'un grand nombre de Canadiens. Je pense que les Canadiens veulent que le Parlement leur garantisse que *Reader's Digest* pourra continuer à être vendu au Canada. Ils veulent que nous le fassions sans équivoque. Il nous faudra peut-être un bon bout de temps pour établir les règlements adéquats sur les publications canadiennes. Pour ma part, je n'approuve aucune forme de censure et c'est ce qui arrivera de toute manière. Nous décidons au moyen d'un bill quelles publications les Canadiens ont ou n'ont pas le droit de lire.

Il faut que la Chambre et le comité chargé d'étudier ce bill fassent des compromis. Il faudra accepter des amendements pour que ce bill inspire confiance. J'espère sincèrement que tous les députés y penseront en étudiant ce bill, surtout pour les dispositions relatives à *Reader's Digest*. Nous devons veiller à ne pas compromettre l'avenir d'une revue canadienne car, pour moi, elle est aussi canadienne que n'importe quelle autre revue publiée au Canada. Elle procure énormément de plaisir à aux moins six millions de Canadiens. Si on la supprimait, ce serait une très grande perte. Si le Parlement prend de mauvaises mesures à l'égard de *Reader's Digest*, on ne le lui pardonnera pas.

* * *

[Français]

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-32, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité à titre de certains coûts du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, avec des amendements, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Madame l'Orateur, puis-je commencer par appuyer les sentiments qu'a exprimés mon collègue de Cumberland-Colchester-Nord (M.